

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 24 JUIN 2021**

<b>Date de convocation :</b> 18 juin 2021	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>14</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>17</b>

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaients présents :** Mme MOISAN, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUSAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaients absents excusés :** M CALIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme BRIARD, M BELLANGER pouvoir à M GREBERT, MM RENOUARDIERE, LEMOINE

**M GREBERT est nommé secrétaire.**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2021 :

Mme BLINTZOWSKY souhaite que la délibération n°2021-2-037 afférente au tarif des mouillages au port du quai Barrier pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 soit présentée pour un montant global de 155 € sans distinction des deux parts (part communale et redevance domaniale).

Mme MOISAN indique que le montant est bien à 155 € mais que la distinction entre les deux sommes est donnée à titre indicatif).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2021-2-044 du 3 juin 2021, elle a été autorisée à déposer une déclaration préalable pour l'installation du local sauveteur à Pléherel Plage.

Mais en application de l'article L121-17 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à enquête publique d'où la nécessité d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette enquête publique par une nouvelle délibération.

Le rajout de ce point à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2021-2-046 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE PLEVENON EN CLASSE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A L'ECOLE DE FREHEL**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Fréhel s'engage, dans la mesure des places disponibles à l'école maternelle et élémentaire de la Commune, à accepter en son sein les enfants de la commune de Plévenon.

Un accord a été trouvé avec la commune de Plévenon et cette dernière s'engage à participer aux frais de scolarisation des enfants sur les bases du coût moyen départemental par élèves des écoles publiques pour l'année en question.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par période identique d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la rentrée scolaire à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de scolarisation des enfants de la commune de Plévenon en classe maternelle et élémentaire à l'école de Fréhel conformément au projet annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-047 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLEVENON DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE DE FREHEL**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Fréhel s'engage, dans la mesure des places disponibles à l'école maternelle et élémentaire de la Commune, à accepter en son sein les enfants de la commune de Plévenon. Ces derniers ont accès au restaurant scolaire.

Un accord a été trouvé avec la commune de Plévenon et cette dernière s'engage à prendre en charge la différence entre le prix du repas facturé à la commune de Fréhel et le tarif appliqué aux familles.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2019/2020 pour une durée d'un an et est reconduite tacitement par période identique d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la rentrée scolaire à venir.

Madame le Maire précise qu'une démarche similaire est à lancer avec la commune de Pléboulle.

M DALLEY fait un point sur le dernier conseil d'école du 8 juin dernier (effectifs, points sur les sorties scolaires, projet pédagogique autour de deux thématiques à savoir d'une part le bien-être de l'élève et mieux se connaître et d'autre part appréhender les valeurs de la république ainsi que développer une attitude citoyenne).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Plévenon de participation financière à la restauration scolaire de l'école de Fréhel conformément au projet annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-048 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR ENTREPRENDRE TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE LOCAL SAUVETEUR A PLEHEREL PLAGE.**

Par délibération n°2021-2-044 du 3 juin 2021, Mme le Maire a été autorisée à déposer une déclaration préalable pour l'installation du local sauveteur à Pléherel Plage.

En application de l'article L121-17 du code de l'urbanisme, ce projet est soumis à enquête publique. La désignation du commissaire enquêteur doit être faite par le Tribunal Administratif.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette enquête publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration préalable pour le local sauveteur à Pléherel Plage,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-049 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DE FRANCE SUR L'APPEL A PROJET 2021 « PLAN PAYSAGE » DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la préservation des paysages et la démarche paysagère est le socle et la clé d'entrée de la politique des Grands Sites de France.

La mise en place d'un plan paysage sur le territoire des Caps est une des recommandations de l'Inspecteur Général lors de la candidature au label en 2019.

C'est pourquoi il a été proposé que le Syndicat réponde à l'appel à projet « plan de paysage » lancé par le Ministère de la Transition écologique le 10 mars 2021.

Monsieur le Président du Syndicat a été officiellement autorisé à répondre à cet appel à projet par délibération du Comité Syndical du 2 juin 2021.

L'avis des communes membres du Syndicat est sollicité à l'appui de cette demande.

Un débat est engagé entre les élus concernant le périmètre. En effet, le périmètre d'étude du « plan de paysage » concerne l'intégralité de la commune de Fréhel alors que le périmètre de la commune au sein du Grand Site est différent.

M CHOLET précise que le périmètre du plan de paysage n'a pas d'incidence sur le périmètre du Grand Site.

Mme MOISAN déplore la multitude d'études concernant ces aspects et qu'il serait intéressant de mettre ces différentes études en commun entre les différentes structures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

• **EMET un avis favorable** pour que le Président du Syndicat mixte du Grand Site de France CAP D'ERQUY – CAP FREHEL réponde à l'appel à projet « Plan de paysage » du Ministère de l'Ecologie par :

- **12 voix pour concernant le périmètre actuel de la commune de Fréhel au sein du Grand Site,**
- **2 voix pour le périmètre proposé dans l'appel à projet du plan paysage (intégralité de la commune de Fréhel),**
- **3 abstentions.**

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **🚩 QUESTIONS DIVERSES**

- Centre Nautique : inauguration le 3 juillet.
- Aire de Camping-Car : inauguration le 6 juillet à 17h30.
- Un dossier a été déposé par le Kasino pour l'organisation d'un feu d'artifice le 13 juillet.
- Vide grenier prévu le 14 juillet aux abords de la Chapelle du Vieux Bourg.
- M SECRETAIN indique qu'il a été sollicité par la population pour la mise en place d'un distributeur sur la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Cédric GREBERT